

Extrait du Procès-Verbal

Ou

Copie de Résolution

**MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CALIXTE**

À la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Calixte

Tenue le 29 septembre 2022 et à laquelle étaient présents son honneur

Le maire **M. Michel Jasmin**

Et les conseillers suivants :

Mme Julie Lamoureux, conseillère

Mme Louise Bourassa, conseillère

Mme Any-Pier Houle, conseillère

M. Alexandre Mantha, conseiller

M. Gaétan Lavallée, conseiller

Était également présent :

**M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et
greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la
séance.**

Résolution : 2022-09-29-311

**COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Calixte doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LOUISE BOURASSA

APPUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :



QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;


QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Calixte :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier
- de Mme Annie De Lisio, directrice du service de l'urbanisme
- de Mme Sonia Bélair, directrice des finances
- de Mme Liette Martel, directrice générale adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Calixte dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Calixte de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022.

Copie conforme et certifiée
ce 30 septembre 2022

Liette Martel, Directrice générale adjointe

